



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Organisation de classes transplantées à compter du 3 mars 2017**

Séance du 2 mars 2017

Convocation du 24 février 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le deux mars à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,  
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Philippe Allardi,  
M. Hachem Alaoui-Benhachem par M. Benjamin Lanier

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 2 mars 2017

**OBJET : Organisation de classes transplantées à compter du 3 mars 2017**

Le conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le souhait de la Ville de renforcer sa politique envers les familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME l'importance éducative qu'elle attache, en étroite collaboration avec l'Education nationale, aux classes transplantées.

DECIDE de mettre en place, à compter du 3 mars 2017, de nouvelles propositions et de fixer le tarif municipal selon la formule suivante :

$$0,04793651 \times QF + 1,938737$$

Le quotient familial minimum est de 272,47 € et le maximum est de 1 628,43 € et la participation de la Ville sera située entre 20 % et 85 % du coût du séjour.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

